

Covid-19 - Point sur ... 28 mars 2020

Accompagnement à la qualification spécifique

Mise en œuvre au 27 avril 2020

Afin d'accompagner au mieux les stagiaires et les organismes de formation, voici des éléments d'informations concernant l'aide pour l'accompagnement à la qualification spécifique votée par le Conseil Régional dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, à la Commission Permanente du 27 avril 2020.

Les mesures proposées par la Région

Pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19, soit du 16 mars au 10 mai actuellement, l'aide pour l'accompagnement à la qualification propose 2 modalités spécifiques supplémentaires :

Pour le dispositif PREPA Avenir jeunes :

La mesure concerne des sessions qui ont démarrées, mais qui ont dû s'arrêter dans leur forme initiale, car elles comprennent des mises en situation et des périodes en entreprises. Ces sessions ne peuvent pas non plus se poursuivre à distance.

Pendant cette période de confinement, des organismes ont pu mettre en place d'autres modalités pour conserver le lien avec les stagiaires : échanges de mails, téléphone, travaux à fournir, ... Ces organismes ne pourront pas faire payer cet accompagnement supplémentaire dans le cadre du marché PREPA passé avec la Région.

L'aide pour l'accompagnement à la qualification spécifique a été mise en place pour ces situations. Elle va permettre :

- D'attribuer une aide forfaitaire de 500€ par stagiaire à l'organisme de formation, sur la base d'un contrat bipartite OF/stagiaire.
- Cet accompagnement à la qualification spécifique ne déclenche pas d'aide financière supplémentaire car le stagiaire continue à percevoir l'aide financière de PREPA.

De manière exceptionnelle, cette mesure peut concerner PREPA Avenir adultes. L'organisme doit alors faire remonter sa demande au Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ)

Si la session était presque terminée à la date de début du confinement, il est préférable que l'organisme termine la formation dans le cadre du marché (en formation à distance ou même en mode dégradé). Ensuite, l'organisme peut mettre en place, un Accompagnement à la qualification « classique », selon les modalités déjà existantes.

Pour les dispositifs de QUALIF Emploi :

La mesure concerne des actions de formations dont la date de fin se situe pendant la période de confinement. Pour autant, la formation n'a pu se réaliser jusqu'au bout et les stagiaires n'ont pas pu se présenter à la certification.

Si on dispose à ce jour d'une date de sortie possible de confinement, il est difficile de prévoir des modalités précises de reprise d'activité et de programmation des certifications. Dans cette attente, des organismes ont mis en place d'autres modalités pour conserver un lien avec les stagiaires : échanges de mails, téléphone et transmission de travaux à fournir.

Pour les cas où la formation était presque terminée, l'Accompagnement à la qualification spécifique peut inclure une partie préparation à la certification, stage en entreprise de durée relativement courte et présentation à la certification.

Afin de compenser cet accompagnement mis en place volontairement, en dehors de toute contractualisation, et de s'assurer que les stagiaires n'abandonnent pas leur formation, l'aide pour l'accompagnement à la qualification est adaptée à ces situations.

Elle va permettre :

- D'attribuer une aide forfaitaire de 500€ par stagiaire à l'organisme de formation, sur la base d'un contrat bipartite OF/stagiaire.

- D'attribuer d'une aide financière au stagiaire dans la limite de 2 versements pour la période

Quelles démarches doit faire l'OF ?

ETAPE 1 en amont de la demande d'aide pour l'accompagnement à la qualification

Pour le dispositif PREPA Avenir jeunes :

Les situations doivent être identifiées dans le document type « demande Accompagnement à la qualification spécifique » auprès du Service Parcours d'Accès à la Qualification (SPAQ)

Pour les dispositifs de QUALIF Emploi :

« Pour le QUALIF Emploi Programme et entrepreneuriat, les demandes doivent être adressées par mail pour être conjointement validées par le SPAQ et par le SACOP, afin de bien articuler les dispositions éventuellement prises (formation à distance/ accompagnement à la qualification spécifique/ reprise et finalisation de la session/ ajustement des dates/etc...) »

Pour le QUALIF Emploi individuel, les situations doivent être préalablement identifiées auprès du SACOP.

ETAPE 2 le dépôt de la demande d'aide pour l'accompagnement à la qualification spécifique

La procédure de dépôt se fait selon les mêmes outils (Extranet Région : <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>) et suit le même process de décision que l'aide à l'accompagnement classique.

Aide à la saisie : afin de distinguer les accompagnements spécifiques des autres, il est demandé de saisir les textes suivants, dans la zone « intitulé de la prestation suivie », partie données du stagiaire. Cette saisie est importante car elle va permettre au service de gérer l'aide financière du stagiaire :

- AAQ-S-PREPA : pour un accompagnement dans le cadre de PREPA
- AAQ-S-QUALIF-P : pour un accompagnement suite à un QUALIF Emploi programme
- AAQ-S- QUALIF-I : pour un accompagnement suite à un QUALIF Emploi individuel

Un contrat d'accompagnement « mesures spécifiques » est mis en place entre le stagiaire et l'organisme de formation. Si ce contrat ne peut être signé par le stagiaire, l'organisme devra fournir à l'appui de sa demande la copie d'un échange de mail avec le stagiaire, dans lequel ce dernier indique son engagement dans cet accompagnement. Ce contrat doit préciser les actions mises en place par l'organisme pendant la période de confinement, qui lui permettent de garder le lien et une dynamique avec le stagiaire. A titre d'exemples, l'organisme met en place des échanges de mails, des rendez-vous téléphoniques, prévoit des travaux à fournir...

Un modèle du contrat bipartite est joint à ce document.

ETAPE 3 le paiement de l'accompagnement à la qualification spécifique

L'organisme est payé en une seule fois, à la fin de l'accompagnement, sur présentation d'un document de bilan des réalisations.

Quelles démarches doit faire le stagiaire ?

Pour le dispositif PREPA Avenir jeunes :

Cet accompagnement ne donne pas lieu à l'attribution d'une nouvelle aide financière. Les stagiaires continuent de percevoir l'aide financière de PREPA Avenir. Le versement de cette aide financière pourra être prolongé en fin de session si celle-ci devait l'être aussi.

Pour les dispositifs de QUALIF Emploi : Cet accompagnement peut donner lieu à la prolongation de l'aide financière déjà attribuée. Cette prolongation pourra donner lieu à 2 versements supplémentaires maximum selon la durée de l'accompagnement. Le 2^{ème} versement sera déclenché avec intervention de l'organisme demandant ce versement par un mail au Pôle aides financières (pole.remuneration@bretagne.bzh). Pour ce 2^{ème} versement la durée de l'accompagnement devra être d'au moins un mois et l'organisme devra disposer d'éléments sur l'engagement du stagiaire dans ce parcours.

En cas d'arrêt de l'indemnisation de pôle emploi du stagiaire en cours de formation, un relai avec une aide financière pourra être sollicité.

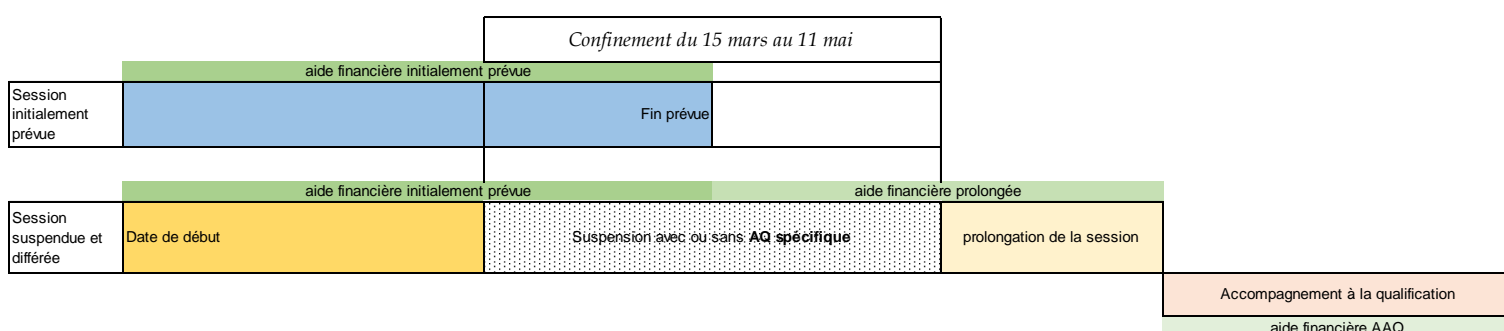
Des exemples de situations : PREPA Avenir jeunes

Le confinement est intervenu alors que la formation était presque finie

La formation à distance est privilégiée pour finir les sessions PREPA Avenir jeunes, avec la possibilité de mettre en place un Accompagnement à la qualification classique à l'issue. Pour les autres situations, la mise en place de l'Accompagnement à la qualification spécifique doit réunir plusieurs conditions :

- La date de fin initialement prévue de la session doit se situer pendant la période de confinement
- Et l'organisme de formation ne peut pas mettre en place de formation à distance.
- Néanmoins, il met en place d'autres modalités d'échanges et de lien avec le stagiaire.
- L'organisme fournit les éléments à la région sur sa demande d'accompagnement

Après la période de confinement, il y peut y avoir une reprise de la session à prévoir, suivie éventuellement d'un accompagnement à la qualification « classique ».

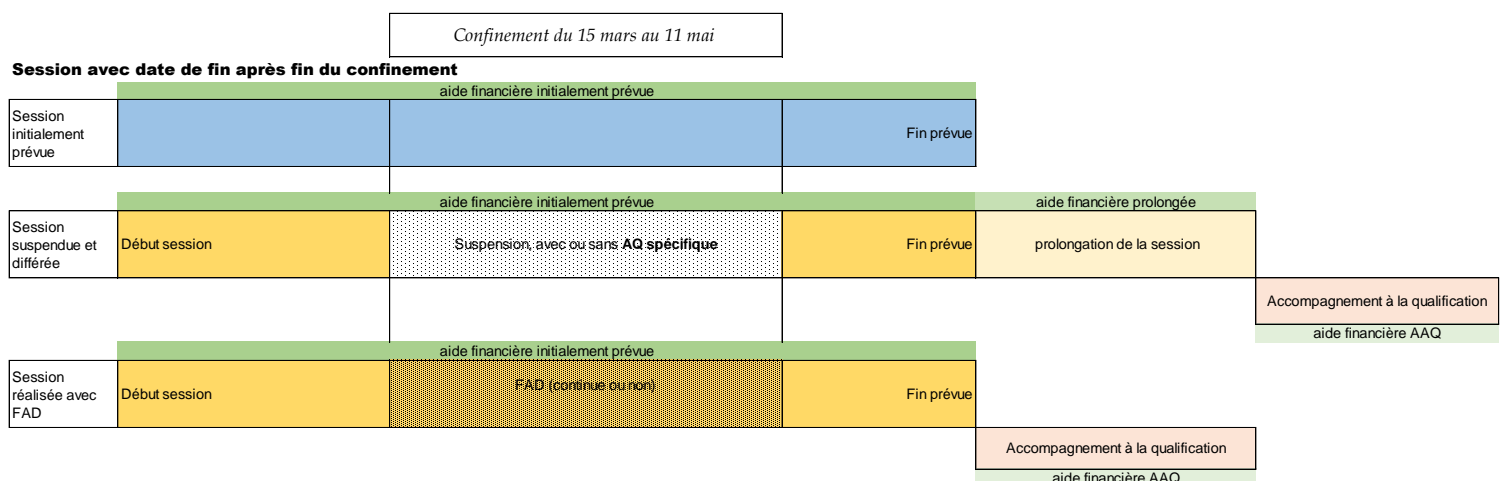


Paiement de la session PREPA : L'organisme de formation sera payé sur la base de la session faite incluant la période de prolongation.

Paiement de l'accompagnement à la qualification spécifique : à la fin de la période de confinement sur présentation des éléments réalisés dans le contrat bipartite.

Aide financière au stagiaire : les versements initialement prévus au titre de la PREPA sont maintenus. Une demande de prolongation de l'aide financière pourra être demandée. Pour cela, l'organisme doit fournir au Pôle Aides financières, la nouvelle date de fin et si possible le nombre d'heures à ajouter (période de prolongation post confinement inclus).

Le confinement est intervenu alors que la formation était pleinement en cours, avec une date de fin au-delà du confinement



> Soit l'OF assure **une continuité en FAD** pendant la période de confinement, la session se poursuit au titre du marché. La période de report sera donc courte (moins d'un mois), permettant de finaliser la session. Il ne sollicite pas d'aide à l'accompagnement spécifique

> **soit l'OF suspend la session** : sans faire de demande d'accompagnement et reprend après la période de confinement

> Soit l'OF assure **un lien avec les stagiaires** pendant la période de confinement. Il suspend la session au titre du marché et fait une demande d'aide à l'accompagnement spécifique

Paiement de la session: L'organisme de formation sera payé sur la base de la session faite incluant les contenus réalisés à distance et la période de finalisation de la session. Paiement après la sortie de l'ensemble des stagiaires (après date de fin reportée)

Aide financière au stagiaire : les versements initialement prévus au titre de la PREPA sont maintenus. Pour la période de prolongation éventuelle, l'organisme doit fournir au Pôle Aides financières, la nouvelle date de fin et le nombre d'heures à ajouter de la période de prolongation post confinement.

Paiement de l'accompagnement à la qualification spécifique : à la fin de la période de confinement sur présentation des éléments réalisés dans le contrat bi partite

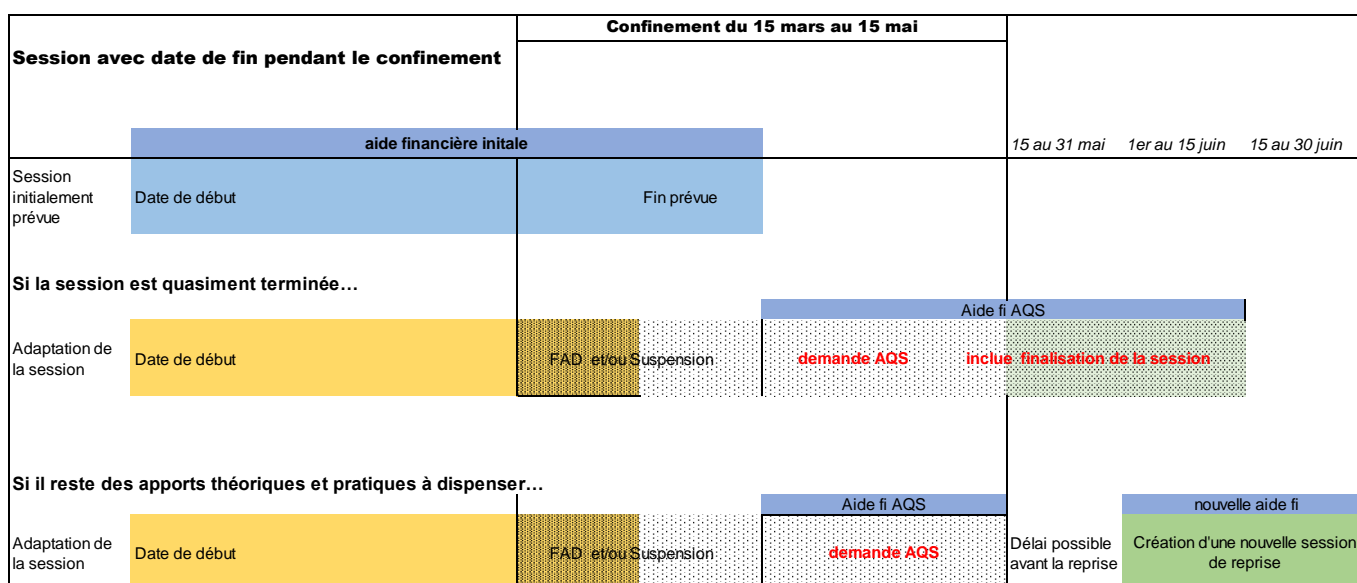
Des exemples de situations : QUALIF Emploi

Le confinement est intervenu alors que la formation était presque finie et que la certification n'a pu être passée

Pour mettre en place un accompagnement spécifique, plusieurs conditions doivent être réunies :

- La date de fin initialement prévue de la session doit se situer pendant la période de confinement et elle est échue à la date de demande de l'accompagnement à la qualification
- La certification n'a pas pu être présentée
- L'organisme de formation n'a donc plus de conventionnement avec la Région
- Néanmoins, il met en place d'autres modalités d'échanges et de lien avec le stagiaire.
- L'organisme fournit les éléments à la région sur sa demande d'accompagnement

Après la période de confinement, il y peut y avoir une reprise de la session à prévoir, suivi du passage de la certification.



Paiement de l'accompagnement à la qualification spécifique : à la fin de la période de confinement sur présentation des éléments réalisés dans le contrat bi partite

Aide financière au stagiaire : les versements initialement prévus au titre de QUALIF sont maintenus jusqu'à la fin de la formation. L'aide financière précédemment attribuée peut être prolongée pour l'accompagnement à la qualification, avec 2 versements maximum.

Contacts et modalités d'information

Pour les questions relatives à l'opportunité de l'accompagnement :

- SPAQ pour PREPA Avenir ou QUAIF Emploi programme : spaq@bretagne.bzh
- SACOP/Pôle Aides à la qualification pour QUALIF Emploi individuel : formation-continue@bretagne.bzh

Pour les questions relatives à l'aide financière :

- SACOP/Pôle Aides financières pour l'aide financière : pole.remuneration@bretagne.bzh